

M. FULTON: Ma foi, il n'en est pas exactement ainsi, étant donné que le ministre a déclaré (et à l'époque, j'ai enregistré sa déclaration comme traçant la ligne de conduite officielle du Gouvernement) qu'on avait rédigé un avant-projet de loi; on espérait alors que ce texte serait soumis au comité. Il est évident qu'ici, par avant-projet de loi, il convient d'entendre un texte législatif déjà rédigé.

M. BEAUDRY: Les instructions données au comité permettraient de trancher le point en litige.

Le PRÉSIDENT: Voici ce que renferme l'ordre de renvoi:

Un comité mixte des deux Chambres du Parlement sera désigné pour étudier le rapport intérimaire du comité nommé pour l'examen de la loi sur les coalitions, déposée aux Communes le vendredi 12 octobre 1951; et pour étudier également les modifications appropriées à la loi d'enquête sur les coalitions, modifications fondées sur ledit rapport.

Rien là dedans ne nous permet de conclure qu'on nous accorde le droit de voir le projet de loi du Gouvernement.

M. CROLL: Le ministre a dissipé toute équivoque possible. Il a insisté sur le fait qu'il n'avait nulle intention de renvoyer le texte de loi au comité. J'ai écouté le dernier discours qu'il a prononcé dans la soirée sur la question. Il a énergiquement insisté sur le point qui nous occupe et il a réaffirmé avec vigueur sa position, sous le feu roulant des questions des membres de l'opposition.

M. FULTON: En effet, il a souligné, qu'il n'allait pas présenter de projet de loi à la Chambre. Toutefois il a répété sans équivoque qu'un avant-projet de loi était prêt et c'est lui-même qui a proposé que ce texte fût soumis au comité. C'est ce qu'il a dit en réponse à une des questions qui lui furent posées.

M. CROLL: Je ne me le rappelle pas. Quand a-t-il dit cela?

M. SHAW: Relisons ses observations et efforçons-nous d'en percer le sens. Le 6 novembre, le ministre a cité le texte d'un exposé antérieur, qu'il avait fait le 2 du même mois. Je cite: "Le Gouvernement espère que le comité parlementaire mixte, pourra se mettre à la tâche le plus tôt possible, qu'il pourra exécuter sa besogne assez rapidement pour que les mesures législatives qu'il sera appelé à étudier, puissent être présentées au Parlement avant la fin de la présente session, ainsi que le laissait prévoir le discours du trône".

Le ministre a donc bien évoqué: "...les mesures législatives qu'il (le comité) sera appelé à étudier". De quelles mesures s'agit-il? Je le répète, le ministre citait là ses propres paroles. On trouvera ce passage à la page 824 du hansard non révisé, en date du 6 novembre 1951. Il reproduit textuellement un extrait de son discours du 2 novembre.

M. CROLL: Peu importe le discours du ministre. Nous avons sous le yeux les termes fixant les attributions du comité.

Le PRÉSIDENT: Permettez-moi d'aborder le problème sous un autre angle. Tout d'abord, le commissaire aux coalitions doit donner forme légale aux vœux de la commission MacQuarrie. En outre, nous ne connaissons les propositions du Gouvernement que lors de la présentation du projet de loi aux Communes et de son renvoi devant notre organisme. Nous n'en sommes pas encore là.

M. FULTON: Ce que la division des coalitions nous a fait tenir, est l'avant-projet de loi.

M. CROLL: Mais pas du tout!

Le PRÉSIDENT: L'avant-projet que rédigerait la division des coalitions est identique sans doute à celui qu'on a soumis au ministre pour son propre usage ou en vue des discussions qu'il pourrait avoir avec les membres du cabinet.